

CIRQUE DU SOLEIL.



Politique d'approvisionnement responsable

Date de prise d'effet : le 1^{er} janvier 2009

Adopté par le Conseil exécutif le 19 septembre 2008

1. Introduction

Le *Cirque du Soleil* est une entreprise citoyenne qui cherche à équilibrer ses intérêts économiques, sociaux et environnementaux, en posant des gestes clairs et significatifs en matière de responsabilité sociale. Au-delà de la philanthropie, les valeurs d'entreprise se reflètent dans l'ensemble des décisions d'affaires et de gestion de cette dernière. La citoyenneté du *Cirque du Soleil* s'inscrit dans son code génétique et dans une démarche de partage, d'inspiration, où chaque entreprise et chaque individu membre de la communauté sont appelés à prendre leur place de citoyen à part entière dans la société. Il s'agit d'un processus à long terme, qui se construit dans les gestes quotidiens posés par l'entreprise.

Véritablement mondiale, l'entreprise interagit avec un nombre grandissant de fournisseurs et de partenaires d'affaires, d'où la nécessité d'établir un programme d'approvisionnement responsable, ainsi que la nécessité d'un dialogue avec nos partenaires et fournisseurs sur les enjeux de responsabilité sociale.

2. Portée et objectifs

2.1 Portée

La Politique d'approvisionnement responsable s'applique à tous les employés participant au cycle d'approvisionnement au *Cirque du Soleil*, à tous les fournisseurs ayant part aux achats, aux bons de commande, aux cartes d'achat et à toute entente écrite entre le Cirque et un fournisseur de produits ou services, un mandataire, un entrepreneur, un sous-traitant, un tiers ou un consultant à son compte. Les ententes avec les partenaires et les promoteurs sont régies par la clause de responsabilité sociale, qui traite des pratiques d'approvisionnement responsables.

2.2 Objectifs

La politique d'approvisionnement responsable a pour objectif l'implantation de principes et de mesures visant à s'assurer que les produits que l'entreprise et ses partenaires commercialisent, ainsi que les produits et services qu'elle achète, sont fabriqués dans des conditions respectueuses de l'environnement et des droits des travailleurs.

3. Responsabilités

3.1 Autorité

La Politique d'approvisionnement responsable relève du vice-président du Service Citoyenneté.

3.2 Approbation

La Politique d'approvisionnement responsable est approuvée par le Comité exécutif du *Cirque du Soleil*.

3.3 Application

Les principes de cette politique sont inspirés par les normes définies par l'Organisation internationale du travail (OIT) ainsi qu'une approche de développement durable.

Tous les employés du *Cirque du Soleil* concernés par le cycle d'approvisionnement doivent être au courant de cette politique et veiller à son application. Les fournisseurs devront toujours conduire leurs affaires dans le respect de toutes les lois locales applicables. Dans les cas où les principes mis de l'avant dans ce code de conduite et les lois locales abordent les mêmes questions, la norme la plus élevée pourra s'appliquer.

Le Cirque favorisera une approche de collaboration et de dialogue avec ses fournisseurs, et non une approche coercitive. Le Cirque travaillera de concert avec les fournisseurs pour corriger les situations problématiques.

Le Cirque s'engage à mettre en place un système de contrôle et de vérification de l'application de sa politique d'approvisionnement responsable. Le fournisseur pourra faire l'objet de vérification par le *Cirque du Soleil* ou une tierce partie (vérifications sur place ou envois de questionnaires). Le fournisseur s'engage à collaborer avec le Cirque et à divulguer toute information en lien avec les principes mis de l'avant par la politique d'approvisionnement responsable du *Cirque du Soleil*.

4. Principes

4.1. Environnement

Les fournisseurs doivent faire preuve de responsabilité en matière d'environnement en démontrant un engagement à améliorer leur performance à cet effet et en exigeant de leurs fournisseurs un engagement à agir ainsi. Ceci inclut :

- faire de l'environnement une composante des décisions d'affaires;
- se conformer aux exigences légales auxquelles l'entreprise est assujettie en matière d'environnement;
- mettre en œuvre des mesures pour prévenir la pollution;
- assurer que la variable environnement est tenue en compte lors de la conception et du développement de produits ou de services;
- la performance environnementale de l'entreprise est évolutive et accompagnée de mesures pour améliorer la gestion de l'eau, de l'énergie, des matières résiduelles et dangereuses.

4.2. Main d'œuvre

4.2.1 Travail des enfants¹

Aucun enfant ne doit être employé avant l'âge de 15 ans (ou 14 ans lorsque la législation du pays du fabricant le permet) ou avant l'âge jusqu'auquel l'école est obligatoire dans le pays de l'usine si cet âge est supérieur.

Il sera interdit d'employer des enfants et des personnes de moins de 18 ans pour des travaux nocturnes ou dans des conditions dangereuses.

Les sociétés développeront ou participeront et contribueront au développement de politiques et de programmes permettant à des enfants qui travaillent de poursuivre des études de qualité jusqu'à ce qu'ils ne soient plus des enfants.

Ces politiques et procédures devront être conformes aux normes de l'Organisation internationale du travail (OIT).

4.2.2 Travail forcé²

Aucun recours au travail forcé ne doit avoir lieu, que ce soit sous forme de travail en prison, travail en apprentissage, travail obligé ou autre.

Les travailleurs ne sont pas tenus de placer un « dépôt » ou de confier leurs papiers d'identité à leur employeur et ils sont libres de quitter leur emploi après un préavis d'un délai raisonnable.

4.2.3 Liberté d'association et de négociation collective³

Les fournisseurs doivent reconnaître et respecter le droit des employés à la liberté d'association et de négociation collective.

4.2.4 Santé et sécurité

Le fournisseur devra procurer un environnement de travail sûr et sain et prendre les mesures adéquates pour éviter les accidents et les dommages corporels qui pourraient être provoqués par, associés à ou se produisant durant le travail, en minimisant, dans la mesure du raisonnable les causes de dangers inhérents à l'environnement de travail.

Il conviendra de fournir un accès à des sanitaires propres et à de l'eau potable et si nécessaire, à des équipements permettant le stockage d'aliments.

Si l'hébergement est fourni, il conviendra qu'il soit propre, sûr et réponde aux besoins fondamentaux des travailleurs.

4.2.5 Discrimination⁴

Les employés ne doivent être soumis à aucun type de discrimination dans le cadre du travail, que cette discrimination soit relative à l'embauche, au salaire, aux avantages, à l'avancement, aux sanctions, au licenciement ou à la retraite, et qu'elle soit basée sur le sexe, la race, la religion, l'âge, un handicap physique, l'orientation sexuelle, la nationalité, l'opinion politique ou l'origine sociale ou ethnique.

4.2.6 Heures de travail

Les fournisseurs doivent respecter toutes les lois applicables. Les heures supplémentaires des employés doivent être rémunérées conformément aux lois applicables.

¹ Conventions C138 et C182 et recommandation 146 sur l'âge minimal pour travailler de l'OIT

² Conventions C29 et C105 de l'OIT

³ Conventions C87 et C98 de l'OIT

⁴ Convention C111 de l'OIT

4.2.7 Harcèlement ou mauvais traitement

Tout employé doit être traité avec respect et dignité. Aucun employé ne doit être soumis à du harcèlement ou à de mauvais traitements, que ce soit sous forme physique, sexuelle, psychologique ou verbale.

4.2.8 Salaires et bénéfices

Les employeurs reconnaissent que les salaires sont essentiels pour répondre aux besoins de base des employés. Les employeurs doivent payer à leurs employés, au minimum, la plus élevée des sommes entre le salaire minimum requis par la législation locale et le salaire habituel du secteur et doivent fournir les avantages requis par la loi.

L'entreprise veillera à ce que les retenues sur salaire ne se fassent pas pour des raisons disciplinaires et fera en sorte que régulièrement le détail du salaire et des avantages afférents soient explicites pour les travailleurs.